



BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET VILLE

*Acte de prévision
Acte d'autorisation*
**« Le Budget de la commune est proposée par le
Maire et adopté par l'assemblée délibérante ».**
Art. L.2312-1 CGCT.

Conseil Municipal du 12 avril 2023



Table des matières

I. Présentation générale du Budget Primitif 2023	2
II. La section de fonctionnement.....	9
2.1 Les recettes de fonctionnement	10
2.2 Les dépenses de fonctionnement.....	16
III. La section d'investissement	21
3.1. Les dépenses d'investissement.....	22
a. Les dépenses d'équipement.....	23
b. Le remboursement de la dette	26
3.2. Les recettes d'investissement.....	29

I. **Présentation générale du Budget Primitif 2023**

1. **Le cadre général du Budget Primitif 2023**

L'article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Après le rapport d'orientation budgétaire présenté le 23 mars 2023, **le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité qui concrétise les orientations de la municipalité.**

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget est à la fois réaliste et ambitieux, traduit la détermination de l'équipe municipale de tenir ses engagements devant la population.

Le Budget prévisionnel 2023 illustre les principales orientations de la ville, reflet désengagements du mandat.

Les choix budgétaires pour financer les projets d'investissement

Pour financer ce projet d'investissement 2023 tout en garantissant l'équilibre financier sur la durée du mandat, **la ville active plusieurs leviers :**

- **L'épargne avec un taux pour générer des marges de manœuvre supplémentaire**
- **La recherche d'efficience des services publics pour maîtriser la croissance des dépenses**
- **La poursuite du travail d'analyse budgétaire notamment concernant les différents contrats de maintenance.**

La collectivité ne peut s'endetter que pour investir. L'équipe municipale présente un budget primitif fidèle **aux objectifs de rigueur, de gestion financière** arrêtés dès son arrivée en 2014. En 2023, la ville devra **contenir l'évolution des charges de fonctionnement et maîtriser la masse salariale.**

Cet effort, important pour une commune comme la nôtre, permet surtout de trouver des moyens pour financer les investissements nécessaires à l'entretien de notre patrimoine mais aussi assurer un service public de qualité aujourd'hui et dans les années à venir.

Le programme d'investissement soutenu en 2023 est financé grâce à cette **rigueur et à un niveau d'emprunt raisonnable.** Notre dette se stabilise ces dernières années.

Le budget a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;**
- **de contenir la dette en ne recourant pas cette année à l'emprunt ;**
- **de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la commune. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Conformément aux dispositions réglementaires, les restes à réaliser et le résultat de l'exercice antérieur sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2023, le budget total s'établit en recettes à 20 565 730.29 € et en dépenses à 20 565 730.29 €.

La vue d'ensemble du Budget Primitif 2023

Le vote du Budget 2023 s'ouvre dans un environnement économique, complexe marqué par **la flambée des prix, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.**

Pour faire face aux nouveaux défis, le Budget se veut plus que jamais volontariste. Chaque politique publique a été analysée pour identifier **des sources d'économies sans dégrader la qualité du service rendu.**

Ce travail a permis de dégager les marges de manœuvres nécessaires pour respecter les piliers de la trajectoire financière de ce mandat :

- **Maîtrise de la masse salariale**
- **Pérennisation de l'autofinancement**
- **Maîtrise de l'endettement**
- **Investissement renforcé dans le cadre d'un PPI ambitieux**
- **Co-construction étroite entre les Services et les Elus**

Le budget primitif (BP) d'une collectivité doit être présenté à l'équilibre (les dépenses égalent les recettes) dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement).

Ce budget primitif 2023 étant présenté après **le vote du compte financier unique 2022**, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépense comme en recettes) en section d'investissement.

Le budget primitif 2023 (total des dépenses réelles en fonctionnement et investissement) s'élève à **20 565 730.29 €**

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 est équilibré à hauteur de 8 811 455.59 € :

→ **En recettes**, est repris le résultat de fonctionnement 2022 non affecté à l'investissement (chapitre 002), soit 1 045 265.59 €.

→ Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, un virement de la différence, 423 066.24 €uros, est effectué vers la section d'investissement (chapitre 023)

La section d'investissement du budget Primitif 2023 est équilibrée à hauteur de 11 754 274.70 € (restes à réaliser 2022 inclus)

→ En recettes, est repris **le résultat d'investissement 2022** (chapitre 001),
Soit 2 457 660.48 €

→ Et est inclus aussi **le résultat affecté de la section de fonctionnement** à hauteur de

1 300 000,00 €

→ En recettes, est inclus **le virement de 423 066.24 €** effectué depuis la section de fonctionnement (chapitre 021)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 724 140,04	6 149 027,88
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 030 134,66	3 147 586,34
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 457 660,48
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		11 754 274,70	11 754 274,70

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 811 455,59	7 766 190,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 045 265,59
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 811 455,59	8 811 455,59

TOTAL DU BUDGET (4)	20 565 730,29	20 565 730,29
----------------------------	----------------------	----------------------

La reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent de **4 802 926.07 €** composé :

- Résultat de la section de fonctionnement : + **2 345 265.59 €**

Résultat de la section d'investissement : + **2 457 660.48 €**

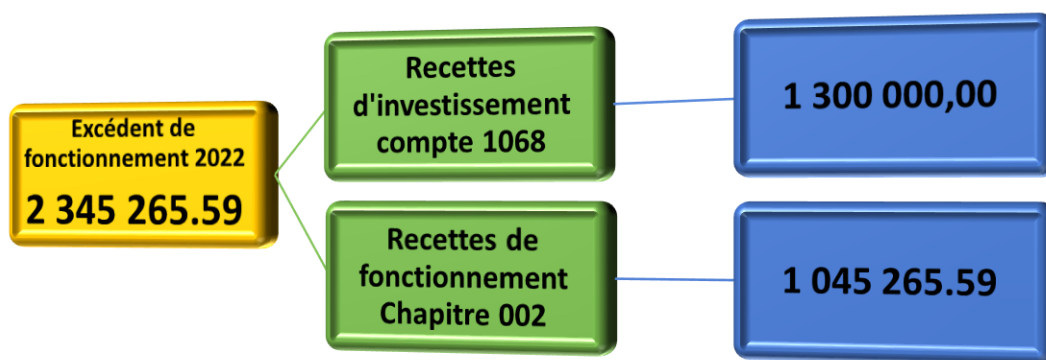
Le compte financier unique (CFU) 2022 fait également état des restes à réaliser en section d'investissement pour :

- **3 030 134.66 €** en dépenses et 3 147 586.34 € en recettes

Soit un solde net de restes à réaliser de + 117 451.68 € (recettes – dépenses)

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au budget primitif 2023 y compris le résultat d'investissement **2022 (2 457 660.48 €)** qui doit prioritairement couvrir le besoin de financement des investissements et le solde des restes à réaliser.

Aussi, l'excédent de fonctionnement est repris au budget primitif 2023 comme suit :



→ **1 300 000 €** en recettes d'investissement (compte 1068) de manière à couvrir le besoin de financement des investissements et le solde net des restes à réaliser

→ **1 045 265.59 €** en recettes de fonctionnement (chapitre 002)

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2023 est arrêté en équilibre à **8 811 455.59 €** (hors résultat 2022 reporté de **1 045 265.59€**)

Les grandes masses sont les suivantes :

Chap	Dépenses de fonctionnement	Montant	Chap	Recettes de fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	1 901 136.78	70	Produits des services	167 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000.00	73	Impôts et taxes	6 136 459.00
			74	Dotations et subventions	1 432 031.00
65	Autres charges de gestion courante	999 985.00	75	Autres produits	30 000.00
66	Charges financières	315 068.22	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	50 000.00	013	atténuation de charges	0.00
68	Dotations provisions semi budgétaires		042	op transfert/cessions biens	
042	Opération d'ordre entre section	622 199.35	002		
023	Virement à la section d'investissement	423 066.24			
	Total	8 811 455.59		Total	7 766 190.00
				Résultat 2022 reporté	1 045 265.59
	Total des dépenses cumulées	8 811 455.59		Total des recettes cumulées	8 811 455.59

2.1 Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vue globale de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la ville présentée par chapitres (regroupant les grands types de recettes).

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits des domaines).

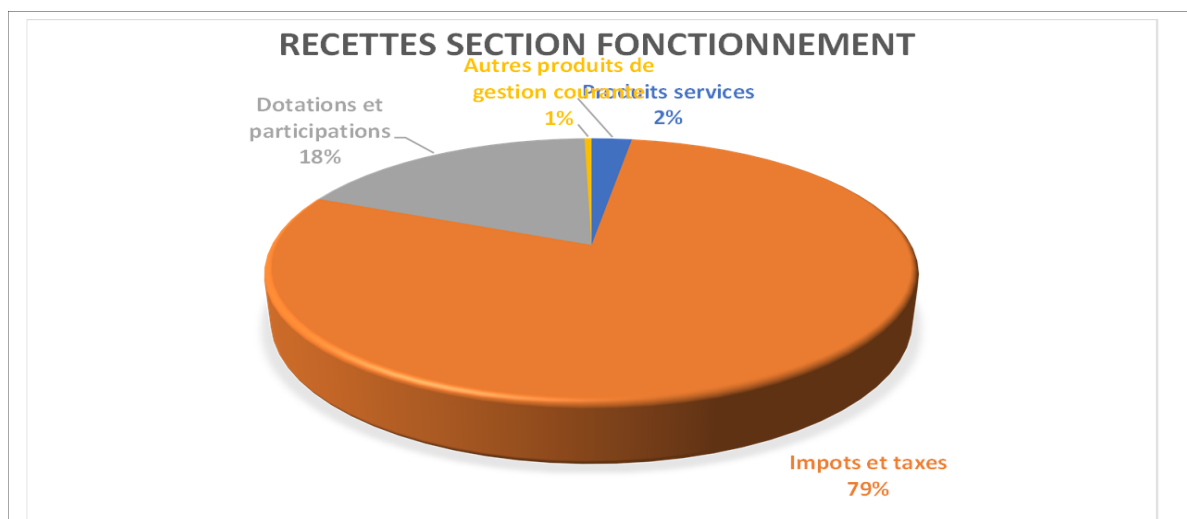
Le montant des recettes s'établit comme suit :

	Prévision 2023
Produits des services (Chapitre 70)	167 700.00
Impôts locaux (Chapitre 73)	6 136 459.00
Dotations (Chapitre 74)	1 432 031.00
Autres produits (Chapitre 75)	30 000.00

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 sont de **8 811 455.59 euros** dont :

- 7 766 190.00 euros de recettes réelles
- 1 045 265.59 €uros de reprise de l'excédent de fonctionnement 2022

Toutes les recettes n'ont pas encore été notifiées. Le budget devra être réajusté par décision modificative en cas de besoin.



a. La fiscalité directe locale : Une stabilité de la fiscalité locale

Composante majeure des recettes de fonctionnement de la Ville, le produit de fiscalité directe locale est constitué de la somme des taxes directes locales (taxes foncières bâties et non bâties) qui seront acquittées par les Baillifiens en 2023. Ce produit est de **2 987 794 €** comparativement à l'année précédente dont le montant était de **3 143 929 €**.

Les taux de fiscalité directe n'ont pas changé en 2022 et n'augmenteront pas en 2023, soit :

Taxe foncière (TFB)	55.50 %
Taxe foncière non bâties	84.16
Taxe habitation	28.07 %

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 731 172	55,50	135,18	6 320 000	3 507 600	55,50	3 507 600
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 034	84,16	179,06	35 900	30 213	84,16	30 213
Taxe d'habitation (TH)	491 638	28,07	62,51	526 544	147 801	28,07	147 801
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					3 685 614		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 685 614	=	1,0		
Taxe d'habitation (TH)	3 685 614				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			154 944	0	0	- 852 764	- 697 820

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
3 685 614		- 697 820		2 987 794

À BASSE-TERRE

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 ALBAN VILMEN
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES
 PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 9 817 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 31 585 c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 0 d. Locaux industriels 65 206 Taxe foncière non bâtie 48 336 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 788 462 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 18 146 c. Par la loi (autres) 98 599 Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres
	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants 526 544 b. Logements vacants soumis à la THLV >>>	5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) b. TVA prévisionnelle c. Coefficient correcteur 0,761318

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12				a. National	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,30	138,25	3,07000	135,18	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	74,30	185,75	6,69000	179,06	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,72	74,30	11,79000	62,51	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...						Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>						24,98	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>							

- **L'octroi de mer et la taxe sur les carburants**

Les produits des impôts indirects, l'octroi de mer et la taxe sur les carburants, ont été estimés en 2023, selon le principe de prudence à partir des réalisations 2021, soit respectivement **2 600 000 M€** et **280 000 M€**.

b. Les dotations globales versées par l'Etat

En 2022 le gouvernement reconduit pour la quatrième année une réduction des concours financiers de l'État aux collectivités. Toutefois, l'effort demandé en 2022 pour les communes et les intercommunalités au titre du redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était inscrit initialement en loi de programmation.

Cette répartition toujours au prorata des recettes de fonctionnement du budget principal, est favorable aux communes d'outre-mer, car le produit perçu au titre de l'octroi de mer en est déduit.

Pour rappel, la dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	97104
Nom de la commune	BAILLIF

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	1 146 881
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	570 471
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	0
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	-
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	576 410
Dotation biodiversité et aménités rurales	44 126

- Le montant de la **dotations forfaitaire** attendu en **2023** est donc estimé à **570 471 €** contre **579 109 € en 2022**, **598 495 en 2021** et **609 909 € en 2020**.
- La **dotations d'aménagement** prévisionnelle est au montant de **576 410 €** et **564 119 € en 2022** contre **561 573 € en 2021** et **551 208 € en 2020**.

c. Autres attributions et participations

- Le compte **747888** ; Autres attributions et participations enregistre une recette de **114 126 M€** en prévision de la participation de l'Etat par le biais de la CAF, organisme de gestion pour la mise en œuvre de la PARS et dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

• Attributions de compensation : EPCI CAGSC

L'attribution de compensation budgétaire versée par la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes à la commune est inscrite chaque année au même montant (**102 165 €**) au compte 7321.

Ce produit n'a jamais fait l'objet de révision.

Il a été constaté dans de nombreuses années que **la CLECT n'a jamais fait l'objet de révision du montant de l'attribution de compensation pour des charges dont nous considérons le transfert des charges mal compensé.**

Face à notre interrogation quant aux clés de répartitions des charges liées aux transferts de compétences en ce qui concerne la gestion de notre zone d'activité commerciales, il conviendra de demander une réelle révision des attributions de compensations ;

d. Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 enregistre en 2023 une prévision budgétaire de 30 000 € liée aux produits des immeubles.

e. Opérations d'ordre de transfert

Les principales opérations d'ordre de transfert entre section sont : – les dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28) ; – les dotations aux provisions (lorsque la commune a opté pour les provisions budgétaires) ; – la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (dépense 139, recette 777) ;

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement. Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement.

Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 s'établit à **8 811 455.59 €**.

- **7 766 190.00 euros de dépenses réelles**
- **1 045 265.59 €uros d'ordre (dotations aux amortissements)**
- **423 066.24 €uros : virement à la section d'investissement**

	Budget 2022	Prévision 2023
Charges à caractère général (Chapitre 011)	1 788 993.46	1 901 136.78
Charges de personnel (Chapitre 012)	4 400 000.00	4 500 000.00
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	798 912.00	999 985.00
Charges financières	345 341.54	315 068.22
Charges exceptionnelles	170 000.00	50 000.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



a. Les charges à caractère général

Ces dépenses sont constituées de l'ensemble des crédits qui permettent d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et regroupent l'ensemble des dépenses relatives aux achats (fluides, contrat de maintenance des bâtiments ainsi que des équipements informatiques, charges immobilières et mobilières, assurances, dépenses d'affranchissement et de téléphonie, etc.)

Les mesures nouvelles s'établissent à **1 901 136.78 M€** au sein de ce chapitre contre **1 788 993.46 €** en 2022.

b. Autres charges de gestion courante

Outre les subventions versées aux personnes de droit public et de droit privé, la Ville, à travers le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**, assure le versement des indemnités et frais de mission des élus.

Elle contribue à l'équilibre des budgets annexes du CCAS et la crèche par une subvention de 250 000 € et de 150 000 €.

Ce chapitre enregistre également les crédits budgétaires nécessaires à la :

- **Liquidation des cotisations obligatoires** envers les organismes auxquels la Ville est adhérente (SDIS, Association des Maires, SIPS).
- **Solidarité, proximité et sécurité : Œuvrer à une ville plus accueillante et solidaire**

Les enjeux de solidarité se traduisent par la volonté de maintenir **le lien social et de lutter contre l'exclusion.**

Les crédits du Budget 2023 en faveur de **la ville solidaire** alimenteront également une progression de la subvention allouée au CCAS.

La ville a instauré depuis le début de ce mandat un bouclier social visant à protéger les plus vulnérables et l'importance de ce bouclier se traduit par l'engagement à ne pas augmenter les taux d'imposition sur ce mandat et maintenir cette année 2023 la tarification de la restauration scolaire.

- **Sécurité** : garantir la sécurité et la tranquillité publique et la qualité de vie des Baillifiens

c. Les charges financières

Les frais financiers comprennent la totalité des intérêts payés au titre des Emprunts contractés. En 2023 ils s'élèvent à **324 273.33 €**.

d. Les dépenses de personnel

Le budget 2023 prévoit **une hausse maîtrisée des dépenses de personnel** soit de **4 500 000 €**.

Une hausse de la masse salariale encadrée représentant près de 53.17% des dépenses de fonctionnement, la masse salariale de la ville de Baillif atteindra un montant de **4 500 000 €** en 2023 contre **4 400 000 €** en 2022.

Cette progression de la masse salariale est majoritairement liée :

- au surcoût mécanique engendré par le **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**, de la variation du point d'indice et de l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations.
- à l'évolution de la carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale.

L'objectif est par conséquent de stabiliser les effectifs de la Ville avec une évolution des compétences et quelques recrutements jugés indispensables pour **le bon fonctionnement de l'administration et la meilleure exécution des politiques publiques.**

Evolution prévisionnelle de la masse salariale du budget Ressources humaines (RH)

FRAIS PERSONNEL	Charges de personnel	de Variation charges de personnel
2014	4 584 933	51.17 %
2015	3 322 733	-27.53 %
2016	3 886 440	16.97 %
2017	4 310 508	10.91 %
2018	4 178 252	-3.07 %
2019	4 564 281	9.24 %
2020	4 320 698	-5.64 %
2021	4 350 000	-4.17 %
2022	4 400 000	+1.15 %
2023	4 500 000	+2 %

La nouvelle politique salariale se veut équitable et cohérente, intimement liée aux fonctions occupées par l'agent.

L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'agents déjà présents dans l'effectif au vu des départs en retraite. Il sera procédé également à des recrutements indispensables pour l'organisation de l'administration.

La ligne directrice de gestion (LGD) permettra de définir une politique transparente en matière de promotion.

Elles permettront de maintenir une estimation juste des coûts liés à ces revalorisations salariales.

Les mesures habituelles prévues au budget 2023

Glissement Vieillesse technicité

Il est envisagé une évolution de carrière des agents liés aux avancements d'échelons, de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale afin de maintenir un effort important sur l'avancement du personnel, dans le respect des lignes directrices de gestion.

Les mesures nationales

Revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1er janvier 2023

- En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1er janvier 2023 à +1,81 %.

Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.

Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique

Le minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieur au SMIC. Le gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC.

La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement.

A compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement correspondra à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

e. Les subventions et participations

Le budget 2023 prévoit la participation de la ville au CCAS, une subvention exceptionnelle de **150 000 euros** pour son fonctionnement.

Le budget 2023 comprend également les participations suivantes :

- ➔ **Ecoles** : 5 000 € (coopératives)
- ➔ **SDIS** : 165 885 €
- ➔ **Autres contributions obligatoires** : 13 000 €

III. La section d'investissement

Baillif s'engage pour l'amélioration du cadre de vie et l'attraction de notre ville. Cet objectif fort se traduit par un engagement en faveur **d'un urbanisme rééquilibré et cohérent. Il s'agit d'accompagner le développement de la ville de façon harmonieuse, de maîtriser son expansion en limitant l'étalement urbain et d'accroître nos efforts en faveur des quartiers.**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître **le patrimoine communal.**

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

– **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

– **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et celles à la suite des ventes de biens communaux, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de **11 754 274.70 €** dont les restes à réaliser et le résultat 2022 reporté au budget 2023

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
			10	FCTVA, FRDE	836 815.50
16	Remboursement annuités emprunts	630 836.77	13	Subventions reçues	2 906 886.79
20	Immobilisations incorporelles	148 447.60	1068	Excédent de fonctionnement	1 300 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 236 439.25	021	Virement de la section de fonctionnement	423 066.24
23	Travaux	6 688 416.42	024	Produits des cessions immobilisations	60 060.00
27	Autres immo financières	20 000.00	040	Opérations d'ordre	622 199.35
	Reste à réaliser dépenses 2022	3 030 134.66	001	Résultat 2022 reporté	2 457 660.48
				Reste à réaliser recettes 2022	3 147 586.34
	TOTAL	11 754 274.70		TOTAL	11 754 274.70

3.1. Les dépenses d'investissement

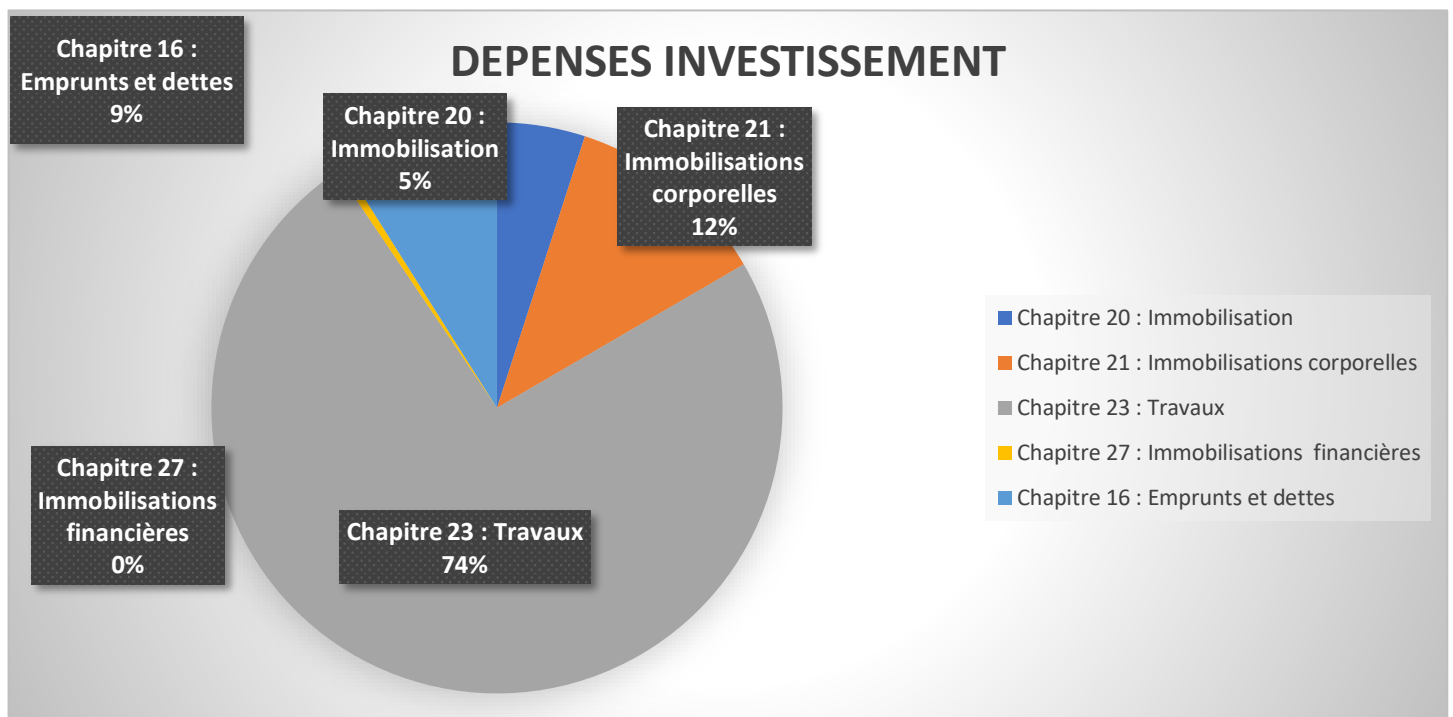
Conformément à la M57, les opérations réelles regroupent les crédits d'équipement, les mouvements financiers afférents à la dette municipale.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 atteignent un montant total de **11 754 274.70 €** dont les restes à réaliser)

Ces crédits se répartissent par fonction de la façon suivante entre les différents chapitres d'imputation par nature de l'instruction comptable :

Dépenses – Chapitres

20	Immobilisations incorporelles	286 966.95
21	Immobilisations corporelles	1 614 747.69
23	Immobilisations en cours	9 201 723.29
16	Emprunts et dettes assimilées	630 836.77
27	Autres immobilisations financières	20 000.00



a. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont prévues à un niveau significatif de **9 201 723.29€** au budget primitif (BP) 2023 contre **5 546 734.66 €** au BP 2022 traduisant ainsi la volonté de la ville de Baillif de contribuer activement à la relance de l'économie sur le territoire de la commune et de financer une programmation pluriannuelle ambitieuse.

La Réussite Educative, la Restauration scolaire, la Petite Enfance émergeront fortement sur le Budget. Ce sont des priorités de l'équipe municipale pour le mandat.

Baillif veut conduire un projet global en matière de Restauration Scolaire.

Ce projet vise davantage à proposer une alimentation durable, faire évoluer les comportements alimentaires des enfants tout en rendant la restauration scolaire accessible au plus grand nombre et à un accueil périscolaire de qualité.

En parallèle, la ville portera un engagement fort pour la **Petite Enfance** pour un accompagnement encore plus efficient dès leur plus jeune âge.

Des crédits seront proposés au **Budget 2023** pour la **Culture et le Sport**.

Il s'agira non seulement de valoriser le patrimoine historique et sportif, mais aussi de mettre en avant les talents et de promouvoir la pratique culturelle et sportive auprès de tous.

Sur le plan budgétaire, l'engagement se traduit par un effort majeur d'investissement ;

Les opérations prévues pour les écoles visent à réhabiliter le patrimoine scolaire et moderniser les moyens dont disposent les enseignants (transition numérique).

Les dépenses d'équipement (chapitre 20,204, 21 et 23) comprennent les frais d'études et les travaux réalisés sur le patrimoine communal, les acquisitions immobilières et mobilières.

Le budget 2023 comprend **3 030 134.66 €** de crédits 2022 des restes à réaliser reportés et **6 688 416.42 €** de crédits nouveaux sont proposés.

La ville consacrera ce budget d'investissement à l'entretien lourd de son patrimoine et au renouvellement de son matériel, ce qui inclut une large part de réfection de la voirie et de la rénovation des bâtiments publics (stade.) pour laquelle ont été déposés des dossiers de financement dans le cadre du plan de relance.

Ces priorités d'action sont déclinées dans le **budget primitif** de la manière suivante :

- **Reconstruction de l'école gratien candace**
- **Construction d'un City stade**
- **Aménagement de l'embouchure**

- **Travaux d'aménagement pour la revitalisation du Centre Bourg**
- **Acquisition de matériels informatiques et de logiciels**
- **Travaux de voiries communales rurales**
- **Travaux phase 2, du centre de vacances de Saint-Louis**
- **Travaux de sécurisation d'aménagement et d'équipement des points lectures**
- **Valorisation des abords de la mairie**
- **Travaux d'éclairage du terrain de football**

Par ailleurs, d'autres projets du mandat vont voir démarrer les études préalables.

L'élargissement des partenariats et soutiens institutionnels se poursuit avec le développement de nouveaux projets d'envergure Européenne (**FEDER, FEADER, FSE, REACT EU**). Les projets d'investissement sont financés en partie par des subventions de divers partenaires.

Différentes formes de partenariats financiers publics (**Europe, Etat, Région, Département, CAF...**) constituent des leviers essentiels pour accompagner les investissements et le développement durable de la collectivité

Le volume de subvention devrait être augmenté du fait notamment de ceux qui viendrait financer les travaux dans le cadre du plan d'aménagement du territoire.

Les recherches actives de partenaires de financement constituent actuellement une priorité dans un contexte difficile ou toute attribution de subvention permet de minorer le recours à l'emprunt.

Concernant **les restes à réaliser**, les dépenses d'investissements s'élèvent à la somme de **3 030 134.66 €** et se décomposent de la manière suivante :

- **Travaux du stade**
- **Travaux de la voirie communale**
- **Travaux de la cuisine centrale**
- **Travaux du centre de Vacances**
- **Travaux de la mairie Ali Tur**
- **Travaux d'urgence des bâtiments publics**
- **Le pilotage de la capacité de désendettement**
- **Mise aux normes des hydrants**
- **Travaux d'aménagement des sites touristiques**
- **Travaux des abords de la mairie**

b. Le remboursement de la dette

Le remboursement de la dette atteint un montant de **955 110.10 €** composé du **remboursent du capital** soit de **630 836.77 €** et de **324 273.33 € d'intérêts**.

L'addition de ces deux montant permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme de la ville.

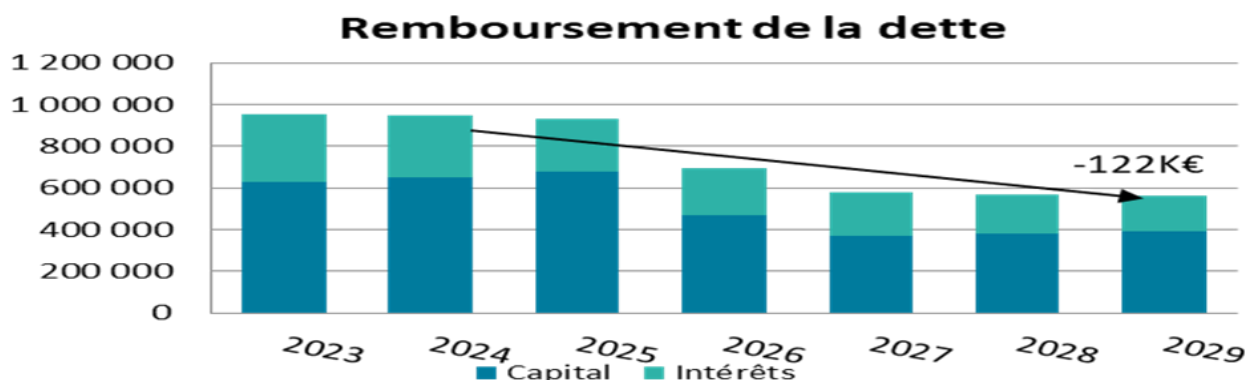
L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du **remboursement sur notre capacité financière et nos marges de manœuvre budgétaires futures**.

La ville devrait donc, à partir de l'échéance 2025, profiter d'une baisse de ses frais financiers, lui permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre sur sa section de fonctionnement.

Analyse des annuités de remboursement de la dette

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissement	630 837	653 061	676 443	470 000	372 491	381 115	390 171
Intérêts	324 273	293 714	254 925	223 828	205 261	188 810	171 877
Annuités	955 110	946 775	931 368	693 828	577 752	569 925	562 048

L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du remboursement sur notre capacité financière et nos marges de manœuvre budgétaires futures.



La baisse du poste des frais financiers de 122 K€ entre 2024 et 2029 (hors emprunts nouveaux et hors variation de taux) devrait permettre à la commune de dégager des marges de manœuvre budgétaires sur la section de fonctionnement.

Liste des contrats

Prêteur	Index	Encours	Montant initial	Date de début	Date de fin
DEXIA	FIXE 4.39 %	177 246,36	1 000 000,00	29/06/2005	30/06/2025
BDAF-BPCE	FIXE 5.59 %	637 544,04	2 062 500,00	29/08/2012	27/05/2026
DEXIA	FIXE 4.39 %	106 347,80	600 000,00	29/06/2005	30/06/2025
SOCIETE GENERAL	FIXE 4.95 %	2 600 000,00	5 000 000,00	29/12/2010	29/12/2035
DEXIA	TAUX STRUCTURES	3 525 062,22	5 000 000,00	01/01/2009	31/12/2038

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Cet indicateur présente l'avantage d'intégrer les fluctuations de dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes.

Il illustre le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en utilisant la totalité de l'épargne brute. Un seuil de vigilance de 8 années est habituellement retenu pour les communes, sachant que le plafond national de référence à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

La Ville de Baillif se maintiendra en dessous de ces seuils avec une capacité de désendettement inférieure à **6 années** traduisant d'une part le maintien des soldes de gestion, d'autre part la capacité à financer les projets d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

Pour autant, un retour à l'anormale des prix n'étant pas d'actualité, la surveillance accrue des dépenses de fonctionnement devra être poursuivie. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

-

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 285 667,81					630 836,77	324 273,33		153 731,71
1641 Emprunts en euros(total)				7 285 667,81					630 836,77	324 273,33		153 731,71
MON231185EUR/0239438 (0104)	N		A-1	210 444,50	2,50	F	FIXE	4,390	67 124,98	8 509,82		3 145,86
MON231172EUR/0239429 (0105)	N		A-1	126 266,69	2,50	F	FIXE	4,390	40 275,00	5 105,88		1 887,52
SGBA (0108)	N		A-1	2 600 000,00	13,00	F	FIXE	4,950	200 000,00	124 977,33		650,96
2012.07.013 (2012.07.013)	N		A-1	681 985,76	3,41	F	FIXE	5,590	181 528,15	34 361,73		2 584,70
MIN241059EUR (MIN241059EUR)	N		A-1	3 666 970,86	16,00	C	Si EURIBOR 12M compris entre -100 et 5,5 alors 4.07 Si EURIBOR 12M compris entre 5,5 et 100 alors EURIBOR 12M+0.50	4,070	141 908,64	151 318,57		145 462,67

3.2. Les recettes d'investissement

Les recettes proposées atteignent **11 754 274.70 €** (dont les restes à réaliser et les opérations d'ordre d'amortissement)

Dont :

- **1 045 265.59 €** de ressources des opérations d'ordre
 - **622 199.35 €** de dotations aux amortissements (recette d'ordre correspond à une dépense du même montant en section d'investissement)
 - **423 066.24 €** issus de la section de fonctionnement et transférés par virement (chapitre 021).
- **5 103 762.29 €** de ressources réelles, **836 815.50 €** au titre de la FRDE et la FCTVA et 2 906 886.79 € à percevoir sur les travaux d'investissement financés par l'Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, FEADER,..)
- **198 000 €** au titre des prévisions des cessions d'immobilisations
- **1 300 000 €** d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068

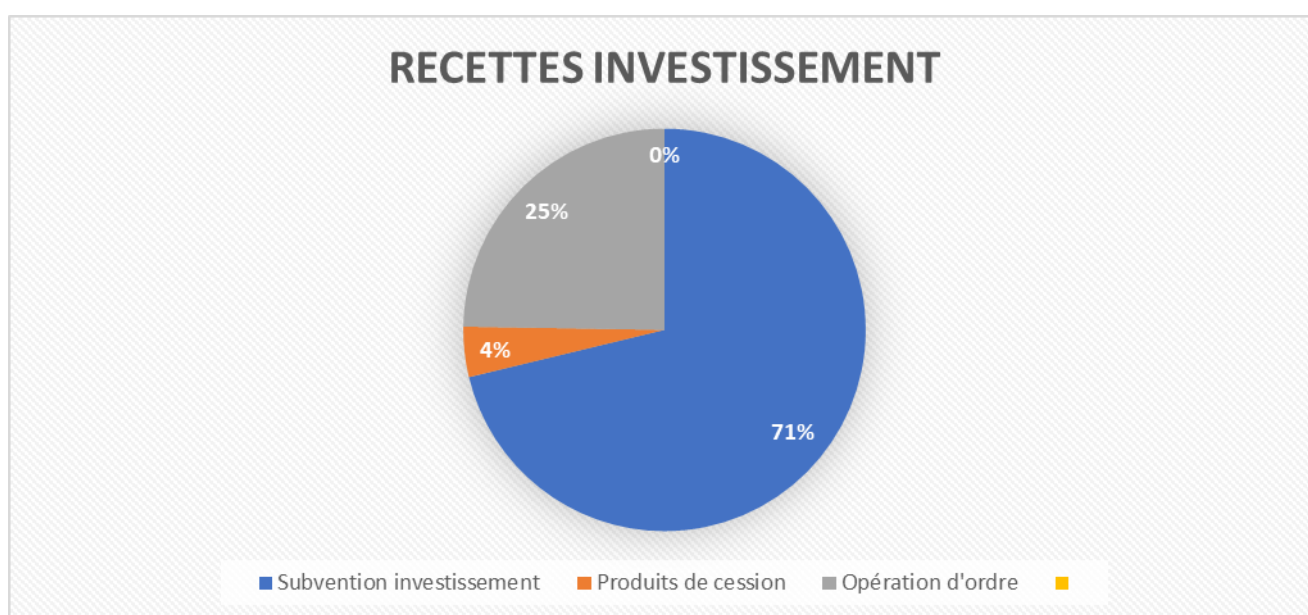
Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vue globale de **la section d'investissement du budget primitif 2023** de la ville présentée par chapitres (regroupant les grands types de recettes).

Recettes- Chapitres :

10	Dotations (FCTVA, FRDE)	836 815.50
1068	Excédents de fonctionnement	1 300 000.00
13	Subventions d'investissements dont Restes à réaliser (2 906 886.79 €)	6 054 473.13
024	Produits des cessions immobilisations	60 060.00

040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 045 265.59
021	Virement de la section de fonctionnement	423 066.24

001	Solde d'exécution 2022 de la section investissement reporté	2 457 660.48
-----	---	--------------



La ville choisit d'affecter la somme de **1 300 000 €** en excédents de fonctionnement capitalisés afin de figer des crédits de fonctionnement vers l'investissement et permettre aussi **le financement des investissements sans recours à l'emprunt.**

a. Les principaux éléments des restes à réaliser-recettes

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1 (soit année 2022)

Les restes à réaliser contribuent à l'équilibre du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à

réaliser correspondent :

- aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, engagées non mandatées,
- aux recettes d'investissement

Les restes à réaliser concernant les recettes d'investissements s'élèvent à la somme **de 3 147 586.34 €** et se décomposent de la manière suivante :



S'agissant des aides de l'Etat, la Ville de Baillif obtient chaque année des subventions importantes (+ de 2 M€ au total de 2017 à 2022 inclus) au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (**DSIL**) et la **dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement), la Ville de Baillif devrait percevoir en 2023 un montant total de subventions estimé à 192 500 M€ pour les projets de rénovation de l'éclairage du stade communal, 70 000 M€ pour la réfection de la toiture de la cuisine centrale.

D'autres subventions de l'Etat ont été obtenues au titre de la FSOM, DETR 2021 pour la rénovation de la route de Mont D'Or (**227 500 €**) et au titre de la DETR 2022 pour le projet des travaux de réfection des voiries communales (La Brigade à cadet et Fond-Rivon) à hauteur **de 279 300 €**

Le montant total des paiements attendus de l'Etat d'ici 2023 est ainsi estimé à 1 163 549.48 €.



Concernant les **aides de la Région Guadeloupe** la Ville de Baillif a obtenu ces dernières années des subventions régionales dans le cadre des contrats territoriaux.

La Ville de Baillif doit ainsi encaisser d'ici 2023 les montants de subventions régionales suivants :

- Equipement de la salle polyvalente (23 629.75 €)
- Travaux de rénovation de la Mairie (200 289.36 €)
- Aménagement de l'esplanade (15 000.00 €)
- Mise aux normes des bâtiments publics (77 400.00 €)





Le montant total des paiements attendus de la Région Guadeloupe d'ici 2023 est ainsi estimé à **316 319.11 €**.



Concernant les **aides du Département** de la Guadeloupe la Ville de Baillif a obtenu des subventions départementales restant à encaisser en 2023 par la Ville de Baillif dans le cadre du FAC.

Le montant total des paiements attendus du Département d'ici 2023 est ainsi estimé à **438 000 €**

Principaux financements publics attendus (en paiement sur 2022/2023)

Organismes	Montant
Préfecture de la Guadeloupe 	1 163 549.48 €
Region Guadeloupe 	316 319.11 €
Region Guadeloupe 	909 656.45 €
Conseil Départemental de la Guadeloupe 	438 000 €
EDF 	71 768,00 €
ANS 	195 800.00 €
Office de l'eau 	50 739.85 €

b. Les recettes nouvelles d'investissement

Dans une recherche d'optimisation des recettes, les services continueront à rechercher d'autres pistes de subventions possibles pour les projets d'investissements qui seront affichés au budget primitif 2023 de la Ville de Baillif.

L'ingénierie développée par la ville en matière de recherche de cofinancements permet de réduire fortement le coût d'investissement supporté par la collectivité.

Les programmes d'investissement seront financés par les ressources propres (autofinancement, FCTVA.) mais aussi les partenaires majeurs.

Organismes	Montant
Préfecture de la Guadeloupe  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la Guadeloupe	371 865.26 €
Région Guadeloupe  UNION EUROPÉENNE  l'Europe s'engage en Guadeloupe	2 187 021.53 €
Conseil Départemental de la Guadeloupe  CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE	348 000 €
FRDE 2022	432 720.46 €
FCTVA	404 095.04 €

Lexique financier

Section de fonctionnement / Section d'investissement

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services,)

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la Ville (acquisitions, ventes, travaux,). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années

Dépenses (recettes) réelles /Dépenses (recettes) d'ordre

Les dépenses (recettes) budgétaires sont composées des dépenses (recettes) réelles et des dépenses (recettes) d'ordre.

Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements.

Au contraire des opérations d'ordre, les dépenses (recettes) réelles donnent lieu à des mouvements de fonds.

Glissement vieillesse technicité (GVT)

Le GVT est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant qui en prend notamment en compte les avancements d'échelons et de grades.

Capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenu ses divers engagements (de gestion courante, financiers

Et exceptionnels). Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est un dispositif de compensation forfaitaire de la TVA acquittée par les collectivités territoriales au titre de leurs dépenses d'investissement.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée à compter du 1er mars 2012. Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement (TLE)

Conclusion

Une année marquée par l'accélération du projet de mandat.

La ville a mis en place **un plan de gestion durable** en développant une stratégie de recherches de partenariats.

Cette démarche a permis une utilisation plus réfléchie et pertinente possible des deniers publics pour faire face aux besoins et attentes d'une population locale, aux nouveaux coûts de fonctionnement induit par un plan d'investissement ambitieux, ainsi qu'aux différentes réformes nationales toujours imprévisibles et défavorables aux collectivités.

La gestion responsable du Budget permet aujourd'hui à la ville **d'avoir des capacités de faire et d'investir.**

Un budget adapté à la poursuite des grands projets du mandat.

Avec ce nouveau budget Baillif réaffirme sa volonté d'œuvrer pour le dynamisme du territoire et continue à agir pour la qualité de vie

Je vous remercie d'approuver favorablement le budget 2023 qui vous est soumis.

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

LE CADRE DE NOTRE ACTION

- pas de hausse d'impôts
- maintien des services aux habitants
- maintien des subventions aux associations
- poursuite d'un programme d'investissement et de rénovation ambitieux
- poursuite des projets innovants pour l'avenir

UN BUDGET QUI VA SERVIR À ...



20 565 730.29

**UN BUDGET TOTAL DE
POUR LE FONCTIONNEMENT
POUR L'INVESTISSEMENT**

8 811 455.59 €

11 754 274.70 €

ASSURER LA GESTION DU QUOTIDIEN :



- ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
- CEMETIÈRES
- URBANISME
- MOYENS GÉNÉRAUX
- INFORMATIQUE
- RESSOURCES HUMAINES
- COMMUNICATION
- ETC.



INVESTIR POUR :

- rendre les bâtiments - économes
- avoir des espaces publics + accessibles
- offrir un cadre de vie + respectueux de l'environnement
- entretenir le patrimoine communal au quotidien